

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME AU PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ ENEDIS EN VUE DE LA POSE D'UN FOURREAU POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE HTA
SOUS LA RIVIÈRE LE WIMEREUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 3 octobre 2023, une enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue de la pose d'un fourreau pour le passage d'un câble HTA, sous la rivière le Wimereux, présentée par la société ENEDIS, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du 6 au 20 novembre 2023 inclus.

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfèrera sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public sera informé de cette décision.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Wimereux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquêtes environnementale / "Wimereux – concession utilisation domaine public maritime - ENEDIS ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Wimereux;
- soit en les adressant, par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux (Hôtel de ville Place du Roi Albert 1^{er}, 62930) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr, à la rubrique susvisée, en cliquant sur l'onglet « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Wimereux. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 🕒 le lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- 🕒 le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- 🕒 le lundi 20 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Monsieur Anthony RIGAUD, Chargé de projets référent, Direction régionale Nord – Pas-de-calais, Agence Ingénierie Artois Flandres Littoral, 260 route de Desvres, 62280 Saint-Martin-Boulogne, anthony.rigaud@enedis.fr, Tél : 07 60 50 87 38.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Wimereux ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande de concession d'utilisation du domaine public maritime. S'il décide, nonobstant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, d'accorder le renouvellement de la concession, son arrêté devra être motivé.